

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité — Fraternité VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

<u>Objet</u> : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement avenue de Montrouge, en raison de l'organisation de la Fête de quartier des Bas-Coquarts, le 28 juin 2025.

Réf.: ST/25-153

Le Maire de BOURG-LA-REINE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1, les articles R 417-10 à R 417-12 et les articles R 411-30 à R 411-31;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 :

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'organisation de la Fête de quartier des Bas-Coquarts, le samedi 28 juin 2025, par le service Développement Social, Prévention et Réussite éducative, nécessite de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement afin d'en garantir la sécurité et le bon déroulement;

Vu l'avis de la Police Municipale ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la Fête de quartier des Bas-Coquarts, organisée par le service Développement Social, Prévention et Réussite éducative, la circulation et le stationnement dans l'avenue de Montrouge seront réglementés, le samedi 28 juin 2025, de 7h à 22h00, comme suit :

- Les différentes structures liées à cet évènement (tentes, barnum, foodtruck, structure gonflables, ...) seront installées sur la chaussée.
- L'accès à l'avenue de Montrouge sera barré entre la rue des Bas-Coquarts et le rond-point du Docteur Schweitzer et la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de secours d'urgence,
- Une déviation sera mise en place par la rue des Bas-Coquarts, la rue Sarrazine et la rue du Port Galand;
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'avenue de Montrouge dans sa partie comprise entre la rue des Bas-Coquarts et le rond-point du Docteur Schweltzer,
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

<u>Article 2</u>: Les usagers de la route, y compris les riverains, pourront réutiliser la chaussée qu'après réouverture de cette dernière par l'organisateur de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

<u>Article 4</u> : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

<u>Article 5</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

<u>Article 7</u>: Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine :
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 5 juin 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,

Signé: Patrick DONATH

Isabelle SPIERS

Maire-Adjointe déléguée

à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le .1 6 JUIN 2025